ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
Bureau régional de la
Méditerranée orientale

LIBAN 44
novembre 1962

DISTRIBUTION RESTREINTE

الجمهورية اللبنانية
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

RAPPORT DE MISSION

CONTROLE DES MEDICAMENTS, REPUBLIQUE LIBANAISE, BEYROUTH

6 avril - 16 avril 1962

par

le Dr F. Hippenmeier
Consultant de l'OMS

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

TABLE DES MATIERES

		page
I	Introduction	1
II	Législation	1
III	Les services pharmaceutiques et le dépôt central de fournitures médicales	3
IV	Le laboratoire central d'Hygiène publique	4
V	Propositions pour l'organisation et la mise au point du contrôle des médicaments	5
	a) Point de vue administratif	5
	b) Point de vue technique	7
	c) L'organisation du contrôle des médicaments	10
	d) Résumé	11
	Remerciements	12

ONS EMRO

DISTRIBUTION

Gouvernement:	S.E. le Ministre de la Santé publique, Beyrouth	3 copies
cc:	S.E. le Ministre des Affaires étrangères de la République, Beyrouth	1 copie
	M. le Directeur général, Ministère de la Santé publique, Beyrouth	1 copie
Chief, Pharmaceuticals Section, Headquarters.		3 copies
Chief, Programme Co-ordination, Headquarters.		2 copies
Chief, Programme Evaluation, Headquarters.		2 copies
Chief, Library & Reference Section, Headquarters.		1 copie
Mr. M.V. Siegel, Assistant Director-General, Headquarters.		1 copie
Director, LOH, New York		1 copie
Dr. F. Hippenmeier		1 copie

I INTRODUCTION

En conformité de l'accord conclu avec le Gouvernement, j'ai été désigné comme Consultant à court terme auprès de la République libanaise avec mission de:

1. procéder à une enquête sur les moyens existants de contrôle gouvernemental des médicaments;

2. préparer, ensemble avec les experts nationaux, un plan pour la mise au point plus perfectionnée des laboratoires de contrôle des médicaments, en incluant une assistance éventuelle de l'OMS sous forme d'experts, de bourses d'études et de fournitures;

3. formuler des recommandations, si nécessaire, pour l'organisation des services de contrôle des médicaments et étude en vue de la promulgation d'une législation dans ce domaine.

Je suis arrivé à Beyrouth le 6 avril 1962 et en suis reparti le 16 avril 1962 à destination d'Alexandrie. Durant mon séjour à Beyrouth, j'ai eu l'occasion de rencontrer S.E. le Dr Ali Bazzi, Ministre de la Santé, le Dr J. Anouti, Directeur général du Ministère de la Santé, Mr Yahia Adada, Chef des Services pharmaceutiques au même Ministère. En outre, j'ai visité l'Université américaine où j'ai été reçu par le Doyen de la Faculté des Sciences médicales, le Prof. S. Kirkwood, et le Directeur de l'Ecole de Pharmacie, Prof. A.F. Haddad. J'ai également visité l'Université française et le Département des Fournitures médicales du Gouvernement.

II LEGISLATION

Toute la section concernant les produits pharmaceutiques est actuellement régie par la loi du 31 octobre 1950 sur la profession de pharmacien et les préparations de produits pharmaceutiques. Concernant le contrôle des médicaments, il convient de relever les points ci-après:

- La fabrication des médicaments est assujettie à un permis qui ne sera donné que lorsque le personnel et l'équipement technique nécessaires seront réunis. Il doit y avoir deux pharmaciens responsables, l'un pour la production et l'autre pour les analyses de contrôle.

- Concernant la production, un registre spécial doit être tenu indiquant en détail les quantités produites, le numéro des lots et les dates. Pour le contrôle des sorties, il doit y avoir un autre registre donnant des détails sur leur destination. Tous ces registres doivent être signés par le pharmacien responsable.

- L'outillage servant à la production des produits pharmaceutiques ne peut être employé que dans ce but seulement. Il n'est pas permis de fabriquer d'autres produits dans l'usine.

- Les matières premières, ainsi que tout lot de produits finis, doivent être analysés avant d'être mis en circulation.

- Les pharmacies publiques ne peuvent fabriquer des médicaments qu'après en avoir été autorisées par le Ministère de la Santé, et ce uniquement après que l'outillage nécessaire à la production et un examen analytique auront été présentés.

- Les dépôts de médicaments (grossistes) sont soumis à la même réglementation. Seul un pharmacien peut exploiter une pharmacie, et l'association avec une pharmacie publique n'est pas autorisée. Les marchandises d'une pharmacie doivent être limitées aux médicaments et aux cosmétiques.

- La fourniture des médicaments au détail est réservée aux pharmacies. Il existe une réglementation détaillée sur la préparation et l'étiquetage des prescriptions médicales dans des pharmacies publiques. Cette même réglementation s'applique aux médicaments qui ne peuvent être distribués que contre une ordonnance médicale.

- Toute spécialité pharmaceutique importée ou fabriquée dans le pays doit être enregistrée (visa) par le Ministère de la Santé publique. Un comité technique, composé de six membres, décide de l'enregistrement, soit:

  - Le Directeur général de la Santé
  - Le Directeur du Département des produits pharmaceutiques au Ministère de la Santé
  - Deux médecins privés
  - Deux pharmaciens privés

- L'enregistrement est finalement mis à exécution par le Département des Services pharmaceutiques pour un temps illimité.

La loi actuelle constitue une base légale suffisante, spécialement en tant qu'il s'agit des firmes de production. Mais en pratique la situation est malheureusement tout autre. Les raisons en sont les suivantes:

A l'heure actuelle, il n'existe pas de laboratoire de contrôle des médicaments, et en conséquence tous les médicaments sont mis en circulation sans qu'ils aient été analysés, ce qui constitue un grave danger pour la population, surtout que le nombre des médicaments dans la République libanaise est très important . Le pays a un marché libre et il n'existe pas de restrictions financières sur l'importation des médicaments. Le chiffre exact des spécialités en circulation n'est pas connu, mais on compte environ vingt mille spécialités pharmaceutiques différentes.

Même l'enregistrement administratif est plus ou moins symbolique. Les détails exigés par le comité d'enregistrement ne sont pas suffisants pour un examen scientifique, et la composition du comité manque de spécialistes, tels que pharmacologistes et bactériologistes.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de contrôle scientifique satisfaisant des médicaments, ni un examen courant des médicaments dans le pays. Par conséquent, la population n'est pas protégée contre les médicaments nocifs ou inutiles.

La clause d'après laquelle tout propriétaire de pharmacie doit être pharmacien ne s'applique qu'aux pharmacies qui ont été ouvertes depuis que la loi actuelle est entrée en vigueur. Alors que le nombre de pharmacies n'appartenant pas à un pharmacien est plus élevé que les autres. Les

pharmacies publiques presentent une situation similaire; plus de 20 % de ces pharmacies appartiennent à des soi-disants "préparateurs" qui n'ont pas fait des études complètes de pharmacie. De plus, la plus grande partie des pharmacies des hôpitaux, dans le pays, ne sont pas contrôlées par un pharmacien. Au Liban, on compte les maisons de produits pharmaceutiques ci-après:

Pharmacies publiques: Propriété de pharmaciens	179
Pharmacies publiques Propriété de "préparateurs"	41
Médecins dispensant des médicaments	35
Pharmacies Propriété de pharmaciens	40
Pharmacies Propriété de non pharmaciens	66
Fabriques	2

Le nombre total de pharmaciens diplômés est de: 386.

III LES SERVICES PHARMACEUTIQUES ET LE DEPOT CENTRAL DE FOURNITURES MEDICALES

Le premier département, sous la direction de Mr Yahia Adada, a pour attributions l'inspection de toutes les maisons de produits pharmaceutiques du pays. En outre, la section contrôle le commerce des drogues narcotiques et procède à l'enregistrement administratif des médicaments. Le personnel se compose entièrement de pharmaciens, ce qui est conforme à l'usage, étant donné que les pharmaciens possèdent indubitablement la meilleure formation professionnelle pour ce genre de travail. L'enregistrement ainsi que le contrôle des drogues narcotiques est soigneusement assuré par une seule pharmacienne. Pour l'inspection des maisons de produits pharmaceutiques, on compte deux ou trois pharmaciens à la disposition des Services de produits pharmaceutiques. Comme il vient d'être mentionné, le nombre de ces maisons est de 363, et elles devraient être inspectées régulièrement. Cela ne serait toutefois possible que si le nombre des inspecteurs était augmenté d'un. Nous aurions ainsi le calcul suivant: il existe dans le pays environ quatre cents maisons qui devraient être inspectées deux fois par an, ce qui fait environ 800 inspections ou 200 inspections pour chaque inspecteur annuellement, lorsque le chiffre des inspecteurs sera porté à quatre. Dans cette proportion, il serait possible d'assurer cette tâche importante d'une manière convenable. En outre, les pharmaciens devraient recevoir une rétribution suffisante en rapport avec leur situation. Par rapport aux autres pays, ils sont à un niveau financier très bas.

Il y a lieu de mentionner une autre institution gouvernementale, qui, en réalité, ne relève pas des services pharmaceutiques, mais occupe une place importante dans les questions de produits pharmaceutiques du

gouvernement. Ce sont les Magasins centraux de fournitures médicales. Malheureusement, il faut dire que le local est en très mauvais état. Il manque d'espace et il est tout à fait impossible d'y apporter des changements dans ce désordre. Le Gouvernement devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour transférer les magasins à un autre local le plus tôt possible. La situation actuelle est sérieuse et il y a grand danger du point de vue hygiénique sans compter qu'il est impossible d'y emmagasiner les médicaments dans des conditions satisfaisantes. Il ne faut pas attribuer la faute au pharmacien responsable, qui fait de son mieux. Ce dont il a besoin ce sont de nouvelles salles et plus d'espace. En même temps que ce projet, il y a lieu d'étudier la possibilité de fabriquer certains médicaments pour les besoins du gouvernement.

IV LE LABORATOIRE CENTRAL D'HYGIENE PUBLIQUE

Ce laboratoire procède aux analyses de contrôle de l'eau, des aliments et des boissons ainsi qu'aux analyses biochimiques demandées par les hôpitaux. Il compte différentes sections sous la direction du Prof. E.F. Hayek. Le Chef de la Section de Chimie est le pharmacien Dr F. Stephan. Le laboratoire est convenablement équipé et possède tous les appareils nécessaires pour entreprendre les méthodes d'analyses générales et spéciales. La bibliothèque également est pourvue des ouvrages et périodiques nécessaires. La difficulté en ce qui concerne le laboratoire ne réside pas dans le manque d'outillage, mais dans la pénurie de personnel. Pour le travail, il n'y a que trois pharmaciens, trois techniciens, deux aides et pas de secrétaire. Tout rapport doit être rédigé par le pharmacien lui-même, ce qui représente une grande perte de temps. Néanmoins, l'activité du laboratoire est très grande. Selon le rapport de l'année 1961, les chiffres suivants d'échantillons ont été analysés: eau, aliments et boissons 3 508, dont 468 ont été trouvés insalubres.. Pendant la même année, le chiffre des examens cliniques a atteint le chiffre de 3 686. En outre, 111 médicaments ont été analysés dont 13 ont été trouvés impropres à la consommation. Pour une telle activité, le personnel actuel est insuffisant. Il devrait être augmenté d'au moins un ou deux pharmaciens ou chimistes, spécialisés dans le contrôle des aliments ou les méthodes cliniques et spécialement, d'un personnel auxiliaire en plus grand nombre, parmi lesquels la nomination au poste de secrétaire s'impose d'une manière pressante.

En outre, le travail du laboratoire est entravé par la difficulté d'obtenir les pièces de rechange et les produits en temps voulu. Le directeur du laboratoire n'a pas le droit de passer des commandes directement aux maisons. Par conséquent, un temps très long s'écoule jusqu'à ce que ces commandes aient passé par tous les autres services gouvernementaux, sans compter que souvent la commande originale se trouve avoir été modifiée par des personnes incompétentes. Pour éviter ces difficultés superflues, le laboratoire devrait pouvoir disposer librement d'un certain montant.

V PROPOSITIONS POUR L'ORGANISATION ET LA MISE AU POINT DU CONTROLE DES MEDICAMENTS

a) Point de vue administratif

Comme il est souligné au Chapitre II de ce rapport, il existe certains inconvénients résultant de la situation juridique.

Pharmacies privées et pharmacies publiques. La possibilité qu'une pharmacie puisse être la propriété d'une personne qui n'est pas un pharmacien devrait être supprimée ou, au cas où la chose ne serait pas possible, toute pharmacie devrait avoir au moins un pharmacien responsable, travaillant à plein temps, et non un pharmacien qui est engagé uniquement comme prête-nom. En outre, ce pharmacien devrait être autorisé, en tant que responsable d'une seule pharmacie. Il n'y a aucune raison, du point de vue de l'intérêt de la santé publique, qui justifie le maintien d'une pareille faculté pour les pharmacies, sauf des motifs d'ordre économique privé.

De la même manière, les pharmacies publiques qui appartiennent à "un préparateur", devraient être obligées à engager un pharmacien à plein temps, responsable, pour les mêmes motifs que ceux invoqués plus haut. Il pourrait être aisément remédié à la situation dans les pharmacies des hôpitaux, qui sont tenues par des "préparateurs", en allouant de meilleurs traitements aux pharmaciens. Sans compter que les pharmaciens n'observent pas la loi en ce qui concerne les ordonnances. Par conséquent, un contrôle des pharmacies, de ce dernier point de vue, est très important. La proposition formulée plus loin, que les médicaments ne devraient être délivrés que contre une ordonnance médicale, n'a de portée que si cette prescription est observée en fait.

Enregistrement. Le comité d'enregistrement actuel devrait être scindé en deux nouveaux comités. Le Comité No 2 devrait avoir une compétence dans les questions de prix uniquement. Sa composition pourrait être la même que sa composition actuelle. Le Comité No 1 devrait être un comité purement scientifique, et comprendre parmi ses membres:

Le Directeur général de la Santé
Le Directeur d'un Département des pharmaceutiques à créer au sein du Ministère de la Santé
Le Chef du laboratoire de contrôle des médicaments, dont la création est proposée
Le Pharmacologiste
Le Bactériologiste
Le Microbiologiste
Le Professeur de médecine interne d'un hôpital
Un Professeur de Sciences pharmaceutiques.

Il n'est pas recommandable que ce Comité No 1 comprenne comme membres des pharmaciens publics ou des médecins publics. Mais le Comité devrait avoir la possibilité de recours à l'avis d'autres spécialistes sur certaines questions.

La tâche du Comité scientifique serait d'examiner tout médicament pour lequel l'enregistrement est demandé, en base des détails fournis. Mais à ces fins, des informations beaucoup plus amples qu'à l'heure actuelle seront nécessaires. Les détails suivants devraient être tenus à la disposition du Comité:

1. Une attestation officielle du pays d'origine d'après laquelle le médicament est enregistré et se trouve sur le marché, avec la date de son introduction.

   Les médicaments préparés, en vue de l'exportation, ne devraient être autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils devront faire l'objet d'un examen très soigneux et, si possible, être au préalable analysés dans un hôpital libanais.

   La date de l'introduction sur le marché est importante également. Les préparations contenant un nouveau principe actif sont parfois dangeureuses, car ni la toxicité chronique, ni les effets secondaires ne deviennent suffisamment connus. Pendant un laps de temps fixé (environ deux ans), ces médicaments devraient être délivrés uniquement contre une ordonnance médicale.

2. La composition qualitative et quantitative intégrale de ces médicaments, sous le rapport de leurs principes actifs, en même temps que pour leurs moyens auxiliaires.

3. Une prescription détaillée pour la détermination analytique, spécialement pour les principes actifs.

4. Information sur la toxicité et sur l'effet pharmacologique et clinique du médicament. En outre, les directives au sujet du mode d'emploi.

5. Des brochures, ainsi que des spécimens des étiquettes intérieures et extérieures, de la préparation.

Concernant les étiquettes, la loi édicte certaines dispositions à leur sujet. Un résumé de toutes les rubriques des conditions que doit remplir un étiquetage correct des médicaments est donné ci-après:

1. Appellation commerciale, nom générique ou nom du médicament d'après la pharmacopée.

2. Dénomination des principes actifs selon une nomenclature approuvée en même temps que leur quantité

3. Nom et adresse de la fabrique, et de la pharmacie responsable

4. Volume du récipient

5. Mode d'emploi

6. Numéro du lot

7. Date d'expiration de la validité, si nécessaire

8. Instruction pour la préservation contre la détérioration

9. Prix de vente au détail de la boîte.

Quant aux ampoules, leur étiquette doit contenir les indications suivantes:

1. Nom du médicament

2. Quantité des principes actifs contenus dans l'ampoule.

L'annonce concernant les effets thérapeutiques devrait mentionner les indications aussi bien que les contre-indications et, éventuellement, les réactions secondaires, afin que le médecin puisse se former une idée aussi nette que possible de la préparation. En outre, les modes d'emploi, l'annonce des effets thérapeutiques et la composition devraient être écrits en Arabe, et dans l'une des deux langues française ou anglaise.

Grâce à tous ces détails, le comité scientifique devrait être à même de décider de la valeur de la préparation pharmaceutique. Quand le comité scientifique sanctionne l'enregistrement, il devra communiquer sa décision au comité No 2 qui aura à décider de la question des prix. Ensuite, le directeur du nouveau département des pharmaceutiques décidera si le médicament doit être analysé ou non. Les tests analytiques devraient être pratiqués surtout à l'égard de préparations provenant de maisons inconnues ou suspectes. En dernier lieu, on procédera à l'enregistrement soit directement, soit après un contrôle analytique satisfaisant.

L'enregistrement d'un médicament ne devrait pas être valide pour un temps illimité. Il devrait être renouvelé après une période d'environ cinq années et seulement à la demande des intéressés. Plusieurs médicaments n'ont qu'une courte existence et grâce à cette restriction, il sera possible d'éliminer des médicaments devenus démodés.

Comme le prévoit la loi, le numéro d'enregistrement doit être imprimé sur la boîte. Cette règle facilite incontestablement le contrôle de tout le marché des produits pharmaceutiques.

b) Point de vue technique

La mesure la plus importante qui s'impose est la création d'un laboratoire de contrôle des médicaments. La difficulté réside dans la grande variété des travaux de contrôle des drogues. Il ne suffit pas de disposer d'un laboratoire de chimie, mais on doit avoir également les moyens adéquats pour procéder aux tests nécessaires selon les méthodes microbiologiques, pharmacologiques et bactériologiques. En principe, deux alternatives sont possibles, soit: le laboratoire doit contenir toutes les diverses sections procédant à des épreuves, dans le même bâtiment, ou, le

laboratoire se bornerait à être un département d'analyses chimiques uniquement. Les autres analyses seraient faites par des instituts externes, notamment par ceux des universités, comme cela se pratique en Suisse. S'il est nécessaire de commencer par toute la gamme des contrôles des médicaments dès le début, comme la République libanaise doit le faire, alors tout projet devrait se maintenir dans les limites des possibilités du pays. La fondation d'un contrôle technique des médicaments ne consiste pas seulement à constuire un bâtiment de laboratoire et à le munir de son outillage, mais il s'agit de beaucoup plus, c'est de trouver le personnel nécessaire ayant reçu la formation voulue. Si l'on tient compte de ce dernier point et de la situation au Liban, il est conseillable de commencer avec un laboratoire purement de chimie. Pour un tel laboratoire, il sera plus aisé de trouver un personnel convenablement formé. En outre, il est reconnu que 70 à 80 % de tous les médicaments peuvent être analysés par des méthodes chimiques. Par conséquent, ce département sera le plus important. Quant aux autres méthodes, il devrait être possible d'obtenir le concours des deux universités de Beyrouth. D'après les enquêtes auxquelles je me suis livré personnellement, les deux universités sont disposées à coopérer dans ce domaine. A l'Université américaine, j'ai eu l'occasion de discuter cette question avec le Doyen de la Faculté des Sciences médicales, Prof. S. Kirkwood, et avec le Prof. A.F. Haddad, le Directeur de l'Ecole de Pharmacie. L'Université américaine possède toutes les sections nécessaires aux tests biologiques et pharmacologiques. Le matériel est d'un degré perfectionné et au niveau de celui des meilleures universités européennes. De même, l'Université française a un matériel de premier ordre, et tout spécialement la Section microbiologique s'est montrée disposée à coopérer dans le contrôle des médicaments. Ce dont les deux universités ont besoin, c'est une demande officielle du Gouvernement de coopération. Dans ces conditions, il n'est en réalité pas nécessaire d'installer un laboratoire de contrôle des médicaments comportant toutes les sections mentionnées ci-dessus qui peuvent être mises à la disposition du gouvernement. Particulièrement, pendant la première période, une telle solution permettrait de recueillir une expérience considérable. Par la suite, il sera toujours possible d'élargir le laboratoire de chimie proposé, en lui adjoignant d'autres sections, surtout lorsque la charge pour les universités deviendra trop lourde.

Par conséquent, une priorité de premier rang doit être donnée à la création d'un laboratoire de contrôle chimique des médicaments. Il est préférable d'en construire un nouveau, car le Laboratoire central existant souffre d'une telle pénurie de personnel qu'il lui est impossible d'assumer un travail supplémentaire. En outre, pour les raisons mentionnées plus loin, le Laboratoire de Contrôle des Médicaments devrait être une partie du Département spécial des Pharmaceutiques, au sein du Ministère de la Santé publique.

Mes propositions au sujet des salles, de leur dimension et du personnel pour un Laboratoire de Contrôle chimique des médicaments sont les suivantes:

Chambres	Dimensions (approximatives)	Destination	Personnel
1	40 m2	laboratoire d'analyses	1 pharmacien 1 technicien
1	40 m2	laboratoire d'analyses	1 pharmacien 1 technicien
1	30 m2	instruments de physique	
1	20 m2	balances	
1	20 m2	chambre noire	
1	40 m2	approvisionnements)	
1	40 m2	approvisionnements)	1 commis
1	40 m2	échantillons)	
1	40 m2	bibliothèque	
1	30 m2	nettoiement	2 domestiques
1	30 m2	laboratoire du directeur	1 pharmacien-directeur 1 technicien
1	20 m2	bureau du directeur	
1	20 m2	bureau du secrétaire	1 secrétaire
13 chambres de	410 m2 environ	1 directeur-pharmacien 2 pharmaciens 3 techniciens	1 secrétaire 1 commis 2 domestiques

Le directeur ou chef du laboratoire devrait être un pharmacien expérimenté en contrôle chimique des médicaments. Il en est de même des autres pharmaciens qui devraient avoir une bonne formation en matières d'analyses. Il est donc nécessaire d'assurer la formation de ce personnel, bien avant qu'ils n'assument leurs fonctions, notamment au moyen de bourses d'études de l'OMS.

c) L'organisation du contrôle des médicaments

Jusqu'à l'heure actuelle, le contrôle des médicaments fait partie des attributions des Services médicaux temporaires, qui sont une section du Ministère de la Santé publique. Il serait préférable de créer un département de pharmaceutiques autonome au même échelon administratif; le Ministère de la Santé publique comporterait ainsi quatre sections au même échelon, au lieu de trois. Le département des pharmaceutiques dont la création est proposée, comprendrait toutes les sections administratives, ainsi que le laboratoire de contrôle chimique des médicaments. Le directeur du département des pharmaceutiques doit, en tous cas, être en pharmacien. Le choix du titulaire de ce poste est d'une importance capitale car il doit avoir une vaste expérience du contrôle des médicaments des points de vue tant administratif que technique, et une solide formation scientifique. Avant d'assumer ces fonctions, on devrait lui fournir l'occasion de visiter plusieurs pays d'Europe, ainsi que les Etats-Unis, afin de se documenter sur les questions de contrôle des médicaments à l'étranger. Une fois le Département des Pharmaceutiques créé, la structure du Ministère de la Santé publique se présentera comme suit:

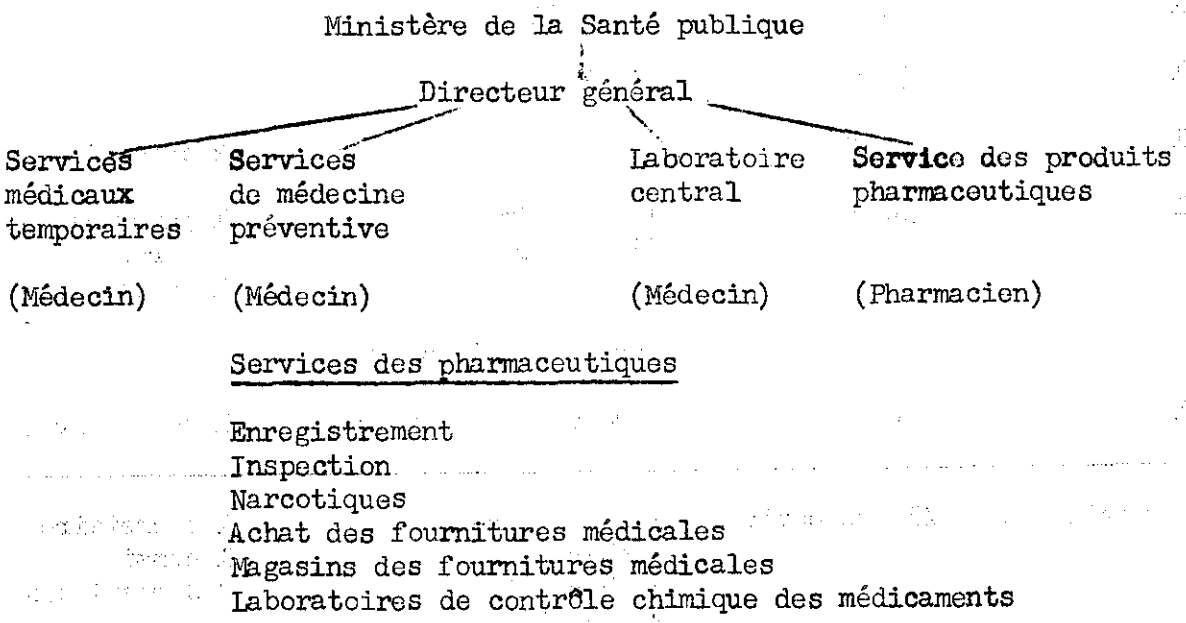

Grâce à une telle organisation, les activités de contrôle des médicaments sont grandement facilitées dans tous les domaines. Ce serait, également, la solution la plus économique et, enfin la seule pouvant être réalisée dans un laps de temps raisonnable. A titre d'exemple, l'enregistrement d'un médicament passera par les phases suivantes:

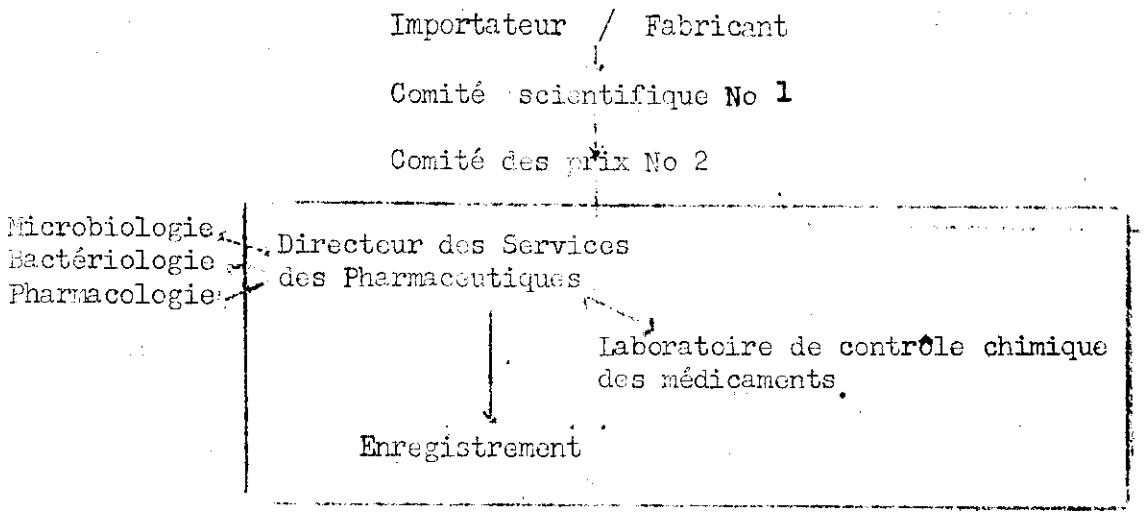

Certains points nécessitent une explication détaillée: il appartient au directeur des Services pharmaceutiques de décider d'un contrôle de laboratoire à l'égard d'un médicament proposé à l'enregistrement. Si sa décision est positive, le rapport du laboratoire lui est retourné, et l'enregistrement n'est effectué que lorsque le résultat du rapport est satisfaisant. C'est là une procédure directe, qui est particulièrement importante, lorsqu'une décision rapide s'impose, par exemple quand il est question d'annuler un enregistrement dans les cas où certains lots de médicaments sont détériorés, ou lorsque des effets secondaires nocifs parviennent à la connaissance de l'autorité.

d) Résumé

Le Gouvernement libanais aura à prendre les dispositions préalables qui suivent:

1. Réorganisation du Ministère de la Santé publique par la création d'un département des pharmaceutiques indépendant (services des pharmaceutiques), dirigé par un pharmacien hautement qualifié.

2. Construction d'un nouveau laboratoire destiné au contrôle chimique des médicaments. Une excellente solution consisterait à combiner ce projet avec celui de la construction, si urgemment nécessaire, d'un bâtiment pour les Magasins des fournitures médicales.

3. Demande officielle de coopération aux universités, comme il a été indiqué plus haut.

4. Etablissement d'un plan pour la formation professionnelle des pharmaciens destinés au laboratoire de contrôle chimique des médicaments, dont la création est proposée.